

219C1422  
FR0000125585-FS0765

19 août 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CASINO GUICHARD-PERRACHON**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 août 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 12 août 2019, le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 6 343 365 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 5,85% du capital et 4,42% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. International plc	5 830 112	5,38	5 830 112	4,07
Morgan Stanley & Co. LLC	322 460	0,30	322 460	0,22
Morgan Stanley Capital Services LLC	190 793	0,18	190 793	0,13
<b>Total Morgan Stanley Corp.</b>	<b>6 343 365</b>	<b>5,85</b>	<b>6 343 365</b>	<b>4,42</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché par la société Morgan Stanley & Co. International plc, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

A cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc<sup>2</sup> (Legal & Compliance Department, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 164 802 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1<sup>er</sup> paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 321 642 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1<sup>er</sup> paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 108 426 230 actions représentant 143 419 475 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Contrôlée par Morgan Stanley Corp.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 490 817 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1<sup>er</sup> paragraphe), répartis comme suit :

- 21 contrats de « *call option* » exerçables à tout moment entre le 16 août 2019 et le 20 décembre 2019, portant sur un total de 85 100 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 28 € et 44 € ;
- 23 contrats de « *put option* » exerçables à tout moment entre le 16 août 2019 et le 20 décembre 2020, portant sur un total de 161 700 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 20 € et 50 € ; et
- un contrat d'« *exchangeable bond* » exerçable à tout moment jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022, portant sur un total de 244 017 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 190 793 actions<sup>3</sup> CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1<sup>er</sup> paragraphe), résultant de la détention de 2 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 25 juin 2021 et le 29 juin 2028 ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 4 174 493 actions<sup>3</sup> CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1<sup>er</sup> paragraphe), résultant de la détention de 9 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 8 octobre 2019 et le 3 juin 2021.

—————

---

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1.